



(1) Les rapports concernés :

- Rapport de PFA1 cycle d'ingénieurs
- Rapport de PFA2 cycle d'ingénieurs
- Rapport PFE cycle d'ingénieurs
- Mémoire de mastère (recherche et professionnel)
- Mémoire de thèse de doctorat

(4) l'édition du rapport de similitudes se fait en utilisant le logiciel "Compilatio" ou le logiciel "PlagPrevent"
Le taux de similitude maximal autorisé est de 10%

(5) l'autorisation définitive est tributaire de la présentation d'un rapport de similitude favorable édité par "Compilatio" ou "PlagPrevent"

(6) chaque rapport déposé doit inclure un rapport de similitudes favorable édité par "Compilatio" ou "PlagPrevent"

Cette Procédure a été élaborée conformément aux exigences du paragraphe **8.5.4** de la norme **ISO 21001:2018** et au décret **N° 2008-2422 du 23 juin 2008** relatif au plagiat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique